



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 28/10/2021**

Nombre d'élus : 15	Présents : 9	L'an deux mil vingt et un, le 28 octobre à vingt heures, l'Assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Nadine REUX, Maire de Charnècles.
Absent(s) : 6	Procuration(s) : 5	
Date de convocation : 21/10/2021		

PRESENTS :

Séverine FAISST, Marie-Christine ROBIN, Christine LABBÉ,
Pascale POMMIER, Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Xavier
PEDRAZZOLI, Pascal PRALY, Sophie BOURDIS-GOUYON

ABSENTS AYANT

DONNÉ POUVOIR :

Cédric POMMIER a donné pouvoir à Séverine FAISST
Yvette COLLIAT a donné pouvoir à Christine LABBÉ
Marie-Laure CHIFFE a donné pouvoir à Sophie BOURDIS-

GOUYON

Gilles LANÇON a donné pouvoir à Bertrand RICHARD
Luc PASCAL a donné pouvoir à Nadine REUX

ABSENTS :

Cédric POMMIER, Yvette COLLIAT, Marie-Laure CHIFFE, Gilles
LANÇON, Luc PASCAL, Maryse BOUCLET

Marie-Christine ROBIN a été désignée secrétaire de séance.

Madame le maire présente aux participants les éléments suivants avant le déroulement du conseil à proprement parlé :

- Liste des arrêtés et décisions (entreprises retenues pour les travaux dans les 2 logements communaux)
- Liste des DIA : Madame le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner reçues dernièrement par la commune :

- FONCIER CONSEIL : Parcelle AH 818 de 331 m² issue de la parcelle AH 238 pour 66 000€
- FONCIER CONSEIL : Parcelle AH 778 de 573 m² issue de la parcelle AH 241 pour 105 000€

Madame le Maire demande à l'assemblée d'avoir une pensée pour M. Budillon décédé récemment. Ce dernier avait fait plusieurs mandats et s'est dévoué à la collectivité. Sa fille nous a remercié d'avoir publié dans la presse un avis de décès au nom de la collectivité.

Compte rendu du 23/09/2021

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

On fait passer les listes d'émergement aux présents et la feuille de signature concernant l'approbation du compte rendu du dernier conseil.

A ce propos, Monsieur Pascal Praly informe qu'il est opposé à l'adoption du document. Il indique notamment quatre points d'opposition :

- Réception tardive du compte-rendu :

Monsieur Pascal Praly se plaint d'avoir reçu le compte-rendu le 27/10/2021, ce qui est selon lui trop tardif pour en prendre connaissance et l'approuver.

Un rappel des règles de convocation est fait à l'assemblée : seule la convocation doit être envoyée suivant un timing précis. Il n'y a aucune autre contrainte concernant l'envoi des autres documents.

- Contenu incomplet du compte-rendu :

Monsieur Pascal Praly se plaint de l'incomplétude du compte-rendu du conseil. En effet, en son absence lors de ce conseil, Il avait donné pouvoir à M. PEDRAZZOLI le chargeant d'informer les membres du Conseil qu'il estimait subir un harcèlement de la part de Madame le Maire. Il souhaite que ce point soit ajouté dans le compte-rendu.

- Opposition au retrait de ses fonctions de représentant auprès du TE38 :

Monsieur Pascal Praly réfute le fait qu'il y ait eu des manquements dans la transmission d'informations concernant cet organisme extérieur et permettant de justifier le retrait de ses fonctions de représentant. Il dit par ailleurs que le premier adjoint aurait sollicité directement les documents auprès du responsable du TE38 pendant l'été, ce qui prouverait selon lui que le retrait de sa délégation avait déjà été décidée.

- Mauvaise interprétation de sa position concernant la délibération sur la suppression de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties :

Monsieur Pascal Praly dit que sa réponse a été mal interprétée et qu'il fallait comprendre qu'il était contre la suppression de la taxe mais pour que l'exonération demeure les deux premières années. Il indique que cette délibération étaient mal formulée et qu'au moins quatre élus lui auraient confié ne pas l'avoir comprise.

Pour conclure, Monsieur Pascal Praly demande la modification du compte-rendu suivant ses observations.

Madame le Maire soumet l'approbation du compte-rendu aux élus présents :

Le compte rendu du 23/09/2021 est approuvé à la majorité (1 voix contre/ Monsieur Pascal PRALY).

FINANCES

➤ Délibération 2021-37 : Décision Modificative n°1

Après analyse des crédits restants au chapitre des dépenses de personnel, et suite à une projection des sommes à verser aux agents sur le dernier trimestre 2021, il convient d'ajuster le chapitre 012 des dépenses de personnel en augmentant les crédits budgétaires de 70 000€.

Cette augmentation n'impacte pas le virement à la section d'investissement (023), elle est compensée :

- Par l'ajustement des produits exceptionnels à hauteur de sommes déjà perçues + 40 000€. Cette somme correspond aux remboursements par notre assurance des arrêts maladies des agents
- Par la projection du montant restant à percevoir +20 000€ au titre des taxes dont la prévision budgétaire avait été sous-estimée
- Par la compensation, en dépense d'une imputation dont le réalisé est bien inférieur au budgété – 10 000€ sur l'entretien des voiries.

CHAPITRE	IMPUTATION	DEPENSES		RECETTES	
		Augmentation de crédit	Diminution de crédits	Augmentation de crédit	Diminution de crédits
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	615231-voiries		10 000		
012-DEPENSES DE PERSONNEL	6218 - autre personnel extérieur	10 000			
	6411-Personnel titulaire	60 000			
73-IMPOTS ET TAXES	73111-taxe foncières et d'habitation			20 000	
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	7788-produits exceptionnels divers			40 000	
TOTAL GENERAL		70 000	10 000	60 000	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **ADOpte** cette décision modificative.

➤ Délibération 2021-38 : Durée d'amortissements des subventions d'équipement versées

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2, L2321-2-28 et L2321-2-56,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

CONSIDERANT que l'amortissement des subventions d'équipement (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2006 et que la durée maximale est fixée à 15ans pour un tiers public,

CONSIDERANT que la Commune de Charnècles doit se prononcer sur la durée d'amortissement des subventions d'équipement,

Il est convenu de définir la durée d'amortissement des subventions d'équipement comme suit :

- Subvention d'équipement aux organismes publics : 5 ans
- Subvention d'équipement aux organismes d'habitations à loyer modéré ou aux sociétés d'économie mixte : 15 ans

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **ADOpte** les durées d'amortissements telles qu'elles sont indiquées ci-dessus.

ADMINISTRATION GENERALE

➤ Délibération 2021-39 : Fixation du loyer temporaire relatif à deux locataires

La commune de Charnècles possède 4 logements communaux. Une première tranche de travaux a été réalisée sur 2 des 4 logements en 2018-2019.

La commune souhaite poursuivre les travaux de rénovation énergétique et de mise aux normes de 2 autres appartements communaux sis rue de la Vieille Cure.

Les travaux réalisés en vue d'économie d'énergie et de confort pour les locataires regroupent :

- L'isolation sur murs extérieurs
- La plomberie et le chauffage
- Le changement des menuiseries extérieures
- La mise aux normes électriques

Les entreprises ont été retenues et le déménagement des 2 locataires est prévu le 28/10/2021.

Il convient de signer un bail temporaire avec chacune des locataires, pour leur relogement dans l'appartement au-dessus de l'école publique.

Suite à la question de Monsieur Pascal PRALY, Madame Le maire indique qu'il s'agit d'un bail temporaire et qu'à l'issue des travaux, les locataires réintégreront leur appartement. Les travaux devraient durer deux mois mais il est difficile de maîtriser le planning en raison de la crise sanitaire et des problèmes d'approvisionnement. La gestion des baux sera confiée à Isère Alpes Habitat et les loyers des appartements seront révisés après la rénovation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE que les frais de déménagement et réaménagement soient pris en charge par la commune.

APPROUVE de fixer le loyer à 180€ par mois et par locataire.

➤ **Délibération 2021-40 : Temps de travail légal de 1607 heures par an**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la délibération de la commune de Charnècles du 13 décembre 2001 qui a déterminé les modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU la délibération de la commune de Charnècles du 22 décembre 2004 qui a déterminé les modalités de réalisation de la journée de solidarité.

VU la délibération de la commune de Charnècles du 23 novembre 2005 qui a déterminé les modalités de réalisation de la journée de solidarité.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'entériner la mise en place des 1607 heures par an, effective sur la commune de Charnècles depuis 2004

Madame le Maire explique qu'afin d'harmoniser la durée du temps de travail dans la fonction publique territoriale, l'article 47 de la Loi de transformation de la fonction publique a abrogé les régimes légaux dérogatoires de travail antérieurs à la Loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique. Cette dernière a imposé aux collectivités concernées de définir, dans le délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée délibérante de nouvelles règles de travail. La date butoir d'entrée en application des dispositions de l'article 47 précité est fixée au 1er janvier 2022 pour les communes.

Le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales souhaite connaître la situation dans le département de l'Isère à date du 29 Octobre.

Madame le Maire informe le conseil municipal que les modalités de l'article 47 de la Loi de transformation de la fonction publique sont déjà en application dans la commune. Aucun régime dérogatoire n'est en cours et les temps de travail sont établis sur la base de 1607 heures par an, 35 heures par semaine sur une base de 5 jours, que les plannings sont mensualisés ou annualisés.

Elle rappelle également que le Conseil Municipal, par délibération n°108-2001 du 13 décembre 2001 a déterminé les modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail, et par délibération n°10-2005 du 22 décembre 2004 a déterminé les modalités de réalisation de la journée de solidarité.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE que les temps de travail de la collectivité respectent les dispositions réglementaires et sont calculées pour tous emplois dans la collectivité sur la base légale annuelle de 1607 heures, sans aucun régime dérogatoire à cette disposition.

DEMANDE à Madame le Maire d'en informer les services de l'Etat.

INTERCOMMUNALITE

➤ Délibération 2021-41 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

VU le Code Général des Impôts et plus particulièrement l'article 1609 nonies C IV

VU la délibération n°2020-220 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais en date du 29 septembre 2020

CONSIDERANT que dans le cadre du renouvellement des instances municipales et communautaires, il convient de désigner un représentant de la commune au sein de la nouvelle CLECT

Madame le Maire propose de désigner Gilles LANÇON représentant de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE NOMMER Gilles LANÇON en tant que représentant de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées

➤ **Délibération 2021-42 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DISTRIBUTION DU MAGAZINE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS**

Vu la proposition de convention concernant la distribution des bulletins de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

Vu que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais édite un mensuel d'informations générales sur ses activités et services, dont la mission de distribution est confiée aux communes qui le souhaitent. La distribution se fait à raison de 11 numéros par an pour la période sus-mentionnée.

Elle indique à titre informatif, que la collectivité perçoit de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais une indemnisation forfaitaire de 600 euros à laquelle s'ajoute un coût de 0,045 euros par bulletin distribué.

Il est indiqué à Monsieur Pascal Praly suite à sa question que l'indemnisation est annuelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE MADAME LE Maire à signer ladite convention qui vient de nous être adressée pour l'année 2021.

QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de public, Madame le Maire propose de faire un point sur les travaux en cours :

Point sur les travaux en cours :

- **Dortoir** : remplacement des menuiseries pendant les vacances de la Toussaint. Voir l'impact en terme de confort lors des siestes. Remplacement de la porte d'accès à la salle de motricité. Installation d'une barre antipanique donnant sur l'escalier. Le branchement d'un volet électrique est à venir. La lasure des menuiseries sera faite la semaine prochaine. De nouveaux barillets sont en commande.

- **Eclairage public** : Point a été fait en présence de SOBECA (absence de TE38). Tous les travaux ont été réalisés et 8000 euros n'ont pas été dépensés. Un devis complémentaire va être réalisé et permettra de réviser des points lumineux pour mieux éclairer des zones, car les éclairages sont très directionnels. C'est notamment le cas quartier de la Gouterie et au cimetière et dans les zones de partage route, piétons et vélos. Pour l'instant, il n'y a pas de retours des habitants. Avec le passage aux leds, une économie de 60 % peut-être espérée.
- **Etanchéité Mairie** : travaux en cours. Selon le devis, il y aura 12 000 euros de réparations.
- **Locaux services techniques** : travaux en cours, changement de vélux par le charpentier (fuite). En attente de livraison des menuiseries

Points divers :

- **Attaque de loup sur la commune** : selon une information de la préfecture, l'attaque s'est déroulée quartier Bas Lézardières. C'est la troisième dans le secteur "Voironnais" depuis le début de l'année (la première à Charnècles), et cela stresse considérablement le bétail. Il est parfois nécessaire d'abattre les vaches trop perturbées.
- **Association Fredon** : la collectivité souhaite adhérer à la charte de l'association. Elle a rencontrée dernièrement pour faire un état des lieux sur Charnècles. Cette association fédère, sur le plan national, des particuliers et des collectivités afin de préserver la santé de l'homme et le végétal. Prochaine réunion en décembre pour analyser des actions possibles sur la commune telles : réduction des déchets vert, meilleure gestion eau, préservation de la biodiversité, communication sur les actions...
- **ZAP** : réunion entre la chambre d'agriculture et les agriculteurs le 23/11 prochain. Elle concernera une action de communication à destination des exploitants du territoire pour les informer sur le périmètre au sein duquel ils pourront potentiellement rencontrer des promeneurs.
- **Noël CCAS** : Repas : appel à participation des élus (30 euros pour les moins de 72 ans). Colis : distribution envisagée avant les vacances de Noël.
- **Marché d'automne** : Le maire remercie les élus municipaux et les membres CCAS qui ont permis le bon déroulement de l'organisation de la manifestation et du repas. Leur aide a été très appréciée par l'association.
- **Prochaines dates des instances et manifestations** :
 - Cérémonie du 11/11 : rendez-vous à 10h30 au cimetière
 - Conseil privé du 25/11
 - Chansons buissonnières le 04/12
 - Téléthon le 05/12 : concert école musique de Moirans à 18h. Gilles travaille sur la programmation avec des associations.

- Conseil municipal : le 09/12
- Repas des aînés : le 11/12
- Vœux maire : le 15/01
- Vœux CAPV : le 10/01
- Commission finances : le 16/11
- Commission vie associative : le 17/11

La séance levée à 21h30.

Fait à Charnècles, le 01/12/2021

**Le Maire,
Nadine REUX**

